



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 5 octobre 2011

[...]

[...]

**Objet:** *plainte contre le SPF Mobilité*

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

En sa séance 16 septembre 2011, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant section réunies, a examiné une plainte déposée parce que le SPF Mobilité a envoyé un courrier électronique à l'auto-école CEA de Bastogne dont les coordonnées de la personne signataire étaient en néerlandais.

\*

\* \*

A la demande de renseignements de la CPCL, vous avez répondu ce qui suit :

*"Après consultation du service concerné, il s'avère qu'il s'agit d'une erreur commise lors de l'envoi de ce courriel par méconnaissance de l'agent de l'emploi des langues au sein de l'Etat fédéral. Depuis cette plainte, la Direction Certification et Inspection est particulièrement attentive au respect des lois sur l'emploi des langues et veille à ne plus commettre cette erreur".*

\*

\* \*

Le SPF Mobilité et Transports est un service central.

Un courriel, constitue, un rapport avec un particulier.

Conformément à de l'article 41, §1<sup>er</sup>, des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal du 18 juillet 1966 (LLC), les services centraux utilisent dans leur rapports avec les particuliers celle des trois langues dont ces particuliers ont fait usage.

La plainte est donc recevable et fondée.

Le présent avis est communiqué au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat, l'assurance de ma plus haute considération.

**Le Président,**

[...]